

Date de mise en ligne : 26/10/2022

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mardi 25 octobre 2022**

Date de la convocation: 19/10/2022

**Membres en exercice :** 9  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean BYKENS à 18 h 00*

**Présents :** 6  
**Présents :** Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Votants:** 8  
**Représentés:** Delphine FEUILLADE BRIERE, Emmanuel VERILHAC

**Secrétaire de séance:** Valentin BESNIER  
**Excusés:**

**Absents:** Emilie MALEYSSON

**Objet: Durées d'amortissement - DE\_2022\_56**

La commune de MALARCE-SUR-LA-THINES a délibéré le 2 Août 2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
  - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

PRIVAS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/10/2022
007-210701470-20221025-DE_2022_56-DE

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

- Immobilisations incorporelles
  - Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
  - Autres immobilisations incorporelles.
  
- Immobilisations corporelles
  - Terrains de gisement,
  - Immeubles de rapport,
  - Construction sur sol d'autrui,
  - Matériel roulant immatriculé,
  - Autre matériel roulant,
  - Autre matériel et outillage,
  - Installations et équipement technique,
  - Agencements et aménagements divers,
  - Matériel informatique,
  - Matériel de bureau et mobilier,
  - Matériel de téléphonie,
  - Cheptel,
  - Autres immobilisations corporelles.

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2022 sont jointes en annexe X.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du *pro rata temporis* et les durées d'amortissement jointe en annexe n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
- Qu'il est décidé un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition listées en annexe 1.



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- adopte la liste des biens non soumis au *prorata temporis*,

2.- fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe 1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/10/2022 007-210701470-20221025-DE_2022_56-DE



**ANNEXE 1 – Durées d’amortissement**

<b>Imputation</b>	<b>Immobilisations imputation M57</b>	<b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
		Biens dont la valeur est inférieure à 300 € TTC	1
<b>INCORPORELLES</b>			
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications de de révisions des documents d'urbanisme		10
2031	Frais d'études		5
2033	Frais d'insertion		5
204xx1	Subvention d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel et études	5
204xx2	Subvention d'équipement versées	Bâtiments et installations	30
204xx3	Subvention d'équipement versées	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires	Brevets, licences, marques, logiciels, progiciels	3
2088	Autres immobilisations incorporelles		2
<b>CORPORELLES</b>			
2121	Plantations		
2112	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10
215731	Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Panneaux routiers	20
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Meuleuses, disqueuses, visseuses, perceuses, ...	6
		Outillage espaces verts : Tronçonneuses, débroussailleuses, souffleurs, tondeuses, ...	10
		Autres : Groupe électrogène	15
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10
21828	Autres matériels de transport		8
21838	Autres matériel informatique	Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, photocopieurs	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
21846	Autres matériels de bureau		10
2188	Autres immobilisations incorporelles	Coffre- fort	20
		Installations et appareils de chauffage	15
		Appareils de levage - ascenseurs	20
		Equipements de garages et ateliers	10
		Equipements sportifs	10



